

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 296-2026

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TROTTOIR – A PROXIMITE DU 1 RUE DE LA METAIRIE - LE VENDREDI 22 MAI 2026 – DE 15H00 A 17H30.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand, localisée place des Cités à Couëron (44220) qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de mettre en place une action « d'aller vers » les habitants pour collecter leur parole dans le cadre du projet social du centre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Le vendredi 22 mai 2026 de 15h00 à 17h30, l'association socioculturelle du centre Henri Normand sera autorisée à occuper une section du trottoir à proximité de l'accès à l'école de la Métairie, 1 rue de Trellelec.

Les mesures suivantes seront mises en place :

- Neutralisation d'une section du trottoir pour l'installation d'un barnum ;
- Installation du barnum à proximité des places de stationnement afin de maintenir la circulation des piétons sur le trottoir et de laisser la visibilité et l'accès au passage piéton.

Article 2 : L'association socioculturelle du centre Henri Normand devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et toutes les dispositions seront prises pour faciliter le passage des véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association socioculturelle du centre Henri Normand. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement 48 heures à l'avance. L'association prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **20 MAI 2026**



Monsieur le Maire
Axel Casenave

A. Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **20/05/2026** au **20/07/2026**